



SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

REGLEMENT NUMERO 576

"**Règlement numéro 576** amendant le règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis, tel que modifié, dans le but d'agrandir la zone commerciale Cb 25-86 à même une partie d'une autre zone commerciale Cb 25-99 et de permettre un entreposage extérieur contrôlé de végétaux."

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du Conseil tenue le 5 juin 1995;

Ce Conseil décrète et statue comme suit, à savoir:

ARTICLE 1 Le règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis, tel que modifié, est amendé à nouveau pour modifier le plan de zonage numéro 1 mentionné à l'article 2.1.1 de manière à agrandir la zone Cb 25-86 à même une partie des limites de la zone Cb 25-99, le tout tel qu'illustré aux plans de zonage parcellaires joints au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 La grille des spécifications des normes d'implantation (annexe 3) du règlement de zonage numéro 234 tel que modifié est modifiée au feuillet numéro 65 de manière à ajouter, dans la zone Cb 25-86, la note 130 à la ligne intitulée "Entreposage".

ARTICLE 3 L'annexe 4 du règlement de zonage numéro 234 tel que modifié est à nouveau modifiée par l'ajout après la note numérotée 129 dans la section concernant les grilles des spécifications des implantations, de la note 130 suivante:

Note 130

Nonobstant toute disposition contraire, l'entreposage extérieur des végétaux est autorisé dans le cas de commerces de vente au détail d'articles d'aménagement paysager et de jardin (536), de services paysager (6344) ou d'horticulture (8291), de pépinière (8321) ou de commerces spécialisés dans l'horticulture (8192). Toutefois, l'entreposage des végétaux ne peut être autorisé dans la partie de la cour avant minimale prescrite en bordure du boulevard de la Rive-Sud.

ARTICLE 4
conformément à la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur

Adopté à la séance ordinaire du 19 juin 1995.

Sylvie Dionne,
greffière

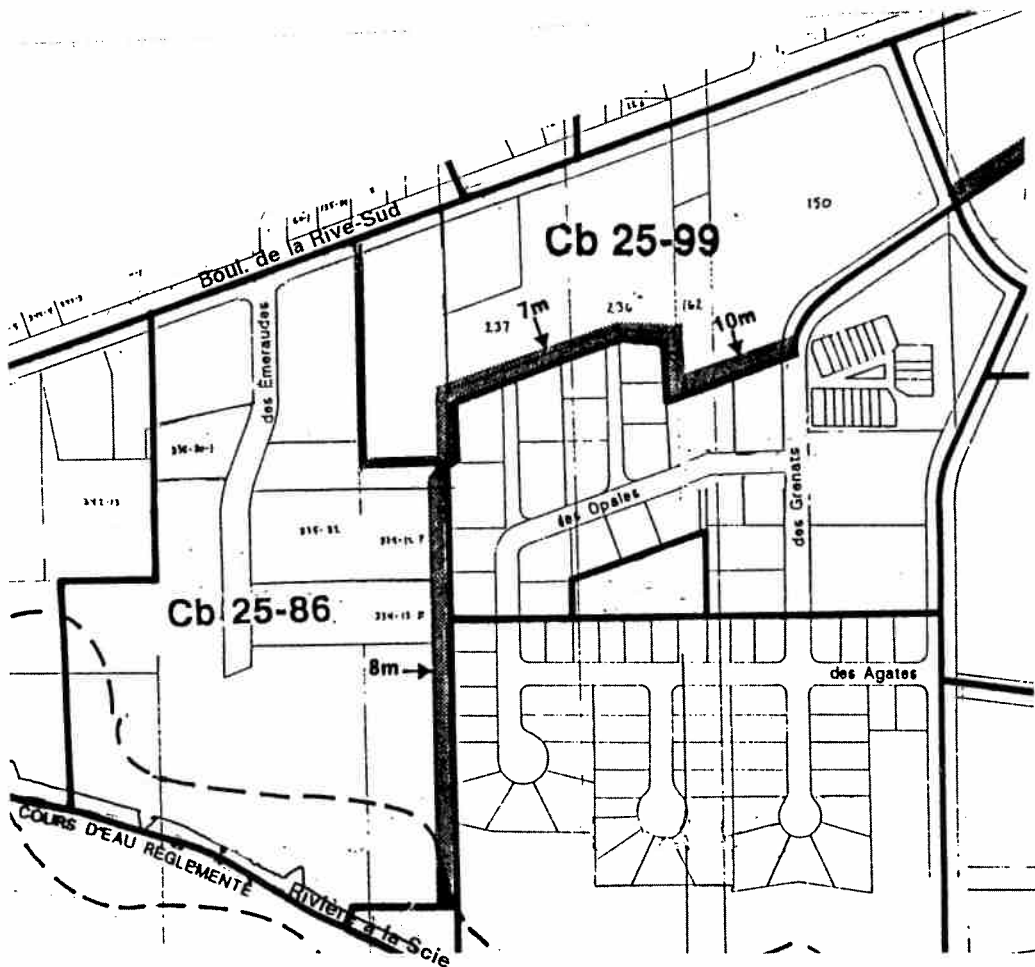
Denis Guay, F.C.A.
maire

VILLE DE LÉVIS

Règlement no. 576

Zones visées AVANT modification du plan de zonage

ZONES AVANT AMENDEMENT



VII LE DE LÉVIS

Règlement no. 576

Zones visées APRÈS modification du plan de zonage

ZONES APRES AMENDEMENT

